

☐**POUR TRAVAUX**☐**POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**☐**POUR DEMENAGEMENT**☐**POUR MANIFESTATION**☐**PROLONGATION** (d'un arrêté existant)

Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation et doit comprendre **obligatoirement** un plan de situation 1/10 000ème, un plan des travaux 1/200ème, un schéma de signalisation 1/2 000ème, la copie de la permission de voirie pour les travaux de voirie et toutes indications jugées utiles permettant sa compréhension et son traitement. **Elle doit parvenir au plus tard au service Proximité 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'intervention.**

PETITIONNAIRE	DECLARANT
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Ville :	Numéro de Siret :
Code postal :	Ville :Code postal :
Email : (recommandé)	Email : (recommandé)
Tel :	Tel :
Lieu de l'intervention :	
Nature de l'intervention :	
Date de début souhaitée :	
Date de fin souhaitée :	
Plage horaire souhaitée :	
N° de Permis ou de Déclaration de Travaux	

MESURES REGLEMENTAIRES SOUHAITEES**CIRCULATION**

Rue ou place :

Circulation interdite : dans les 2 sens ☐ un sens ☐ de la rue.....à la rue.....

Circulation alternée : par feux☐ manuellement par K10 ... ☐ par B15/C18 ☐

Restriction de chaussée ou trottoir : ☐ largeur de chaussée ou trottoir conservé :ml

Stationnement interdit : côté pair.....☐ côté impair☐

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue ou place :

Occupation deemplacements de stationnement au droit du/des N°

Occupation deM² d'espace du domaine public

Tarif 2023 : 0.72 € par M² par jour calendaire

10 € par place de stationnement par jour ouvrable

5 € de frais de dossier par demande d'ODP

95 € de frais de dossier en cas de non déclaration préalable

AUTRES : (Préciser l'autre mesure souhaitée) :

☐ : J'ai pris connaissance de la procédure au dos de cet imprimé et je m'engage à la respecter

Date de la demande :

Signature et cachet du demandeur

Service Proximité : Hôtel Administratif Rue Wilson 46000 CAHORS - Email : serviceproximite@mairie-cahors.fr
Tel : 0 800 46 00 00

Je souhaite obtenir un arrêté temporaire de circulation ou d'occupation du domaine public.

1/ Remplir le formulaire de demande disponible sur le site de la ville dans l'onglet « mes démarches » ou à l'accueil de l'hôtel administratif - 72, rue Wilson - 46000 Cahors ou sur simple demande par mail à l'adresse suivante : serviceproximite@mairie-cahors.fr

2/ Déposer ma demande par mail à la direction de la Proximité à l'adresse suivante : serviceproximite@mairie-cahors.fr 10 jours ouvrables avant la date prévue de l'intervention et 5 jours ouvrables avant la date prévue en cas de prolongation ou du renouvellement de l'intervention.

Je souhaite réserver une place de stationnement ou un espace du domaine public (trottoir, etc.), ou obtenir une modification de la circulation pour travaux ou pour déménager.

Dans quel cas dois-je formuler l'une ou l'autre de ces demandes à la mairie ?

- Si je déménage ou emménage.
- Si je suis entrepreneur et que j'ai besoin de places pour stationner, déposer du matériel ou installer un échafaudage, etc.
- Si je suis entrepreneur et que je suis missionné pour effectuer des travaux de voirie, réseaux ou des travaux affectant la circulation.

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Je localise sur un plan la ou les places qui me seront nécessaires en fonction de l'emprise du ou des véhicules et ou de l'espace dont j'aurai besoin pour installer ou décharger du matériel.

Pour les modifications de circulation j'estime celles qui seront les moins contraignantes et les plus sécurisées en fonction de mes besoins et de la configuration des lieux.

Je demande un arrêté temporaire de circulation ou d'occupation du domaine public dans les conditions précisées ci-dessus.

Dois-je installer une signalisation pour matérialiser la réservation provisoire de mon emplacement ou modifier la circulation ?

Oui. Au moins 48 h avant la date prévue de l'intervention pour les zones de stationnement payant et au moins 7 jours pour les zones de stationnement gratuit, je dois afficher sur place l'arrêté qui m'a été fourni et poser au droit de l'endroit réservé des panneaux d'interdiction de stationnement réglementaires. Pour me les procurer je dois m'adresser à une société de location. Il m'appartient de vérifier que cette signalisation reste correctement mise en place de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention

Si, le jour de mon intervention ma place « réservée » est occupée par un autre véhicule ?

Dans ce cas et, seulement si la procédure précitée a été respectée, je contacte la police municipale au 05 65 20 87 70 afin d'engager la procédure d'enlèvement.

Renseignements : 0 800 46 00 00

